

Ordonnance de police.

Objet : Mesures de circulation avenue du Centenaire – école Princesse de Liège - à Embourg pour la venue d'un camion didactique de la Province les 7 et 14 février 2019.

Présents :

M. L. BURTON, Bourgmestre f.f. ;
Mmes. S. ELSÉN, A. THANS-DEBRUGE,
M. D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,
Mme M.HAESBROECK-BOULU ; Echevins ;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE,
Président du CPAS ;
M. L. GRAVA, Directeur Général.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu la demande introduite par la direction de l'école Princesse de Liège pour des animations organisées à l'aide d'un camion didactique « Techni-Truck » sur le parking de l'établissement les 7 et 14 février 2019;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon déroulement de cet événement et la sécurité des participants et des usagers de la voie publique;

A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1 : Les 7 et 14 février 2019 de 07 heures à 16 heures, le stationnement est interdit sur le parking contigu aux bulles à verres à l'école communale d'Embourg, avenue du Centenaire n°6.

Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route (signaux E1).

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ff,

L. GRAVA.

L. BURTON.